

VOTRE NOUVELLE CARTE CMI*

*Carte Mobilité Inclusion



La CMI donne des avantages aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie, notamment pour faciliter leurs déplacements. Elle peut être attribuée pour une durée de **1 à 20 ans** ou à titre définitif. La CMI est une carte **gratuite** fabriquée par l'Imprimerie Nationale, en cas de perte ou de vol, un nouvel exemplaire vous sera facturé 9 euros.

La CMI remplace les anciennes cartes priorité, stationnement, invalidité :

CMI STATIONNEMENT

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de stationnement

CMI PRIORITÉ

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de priorité

CMI INVALIDITÉ

Elle remplace progressivement l'ancienne carte d'invalidité

MDPH

Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées



+ de 60 ans

BÉNÉFICIAIRE DE L'APA*

Vous pouvez demander les **CMI invalidité, stationnement ou priorité** en adressant un courrier au Département pour les GIR 1 ou 2, ou en faisant une demande à la MDPH pour les GIR 3 ou 4 (Cerfa n°13788*01)

GIR 1 OU 2

Après votre demande, les CMI stationnement et invalidité vous sont automatiquement attribuées à titre définitif.

*APA : ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

*CDAPH : COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Faire une demande de CMI*

*Carte Mobilité Inclusion

1^{ère} DEMANDE D'APA*

Vous faites la demande de CMI invalidité stationnement ou priorité en remplissant le formulaire **d'APA*** à demander au Département. Un professionnel évalue votre niveau de perte d'autonomie : **votre GIR**

GIR 3, 4, 5 OU 6

Si vous avez fait une demande de CMI priorité ou stationnement, un professionnel de la MDPH donne son avis sur votre demande. Si vous avez fait une demande de CMI invalidité, la **CDAPH*** de la MDPH étudie votre demande. Dans tous les cas, c'est le président du Département qui décide de vous l'attribuer ou non.



NON CONCERNÉ PAR L'APA*

Vous faites la demande de CMI invalidité, priorité ou stationnement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Vous remplissez le formulaire **Cerfa n°13788*01** et l'envoyez à la **MDPH**.

Votre demande est **étudiée** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la **MDPH**.

Vous recevez un courrier du président du Département qui décide de **vous attribuer ou non la carte**.

Dans le cas où votre demande est acceptée, vous recevrez un courrier qui vous demandera d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale. **Vous recevrez votre carte 5 jours après avoir envoyé votre photo.**

Département de la Gironde,

Pôle Solidarité Autonomie, 1 esplanade Charles de Gaulle, CS 71 223, 33074 Bordeaux cedex

MDPH 33, 1 esplanade Charles de Gaulle, CS 51914, 33074 Bordeaux cedex